

Date retenue pour la restitution de la caution

Par gradouble14, le 07/11/2014 à 14:48

Bonjour,

ma question est très simple mais impossible d'en trouver la réponse.

Quelle date est retenue dans la réception du dépôt de garantie ? Le cachet de la poste faisant foi, ou quand je l'ai en mains propres?

Les bailleurs (agences) nous rappellent par exemple que la date de préavis envoyée avec A/R sera calculée à partir de la date de réception, est-ce que ça marche de la même façon quand on veut récupérer notre caution? Ont-ils obligation de nous renvoyer le dépôt de garantie avec A/R?

Ça n'est marqué nulle part, mais la loi stipule bien que les deux mois comptent quand le dépôt de garantie est "restitué": quelle définition appliquer au verbe "restituer"? Est-ce quand l'émetteur émet, ou quand le receveur reçoit?

Vous avez 4 heures ;)